Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le
ID : 074-217402361-20250910-DEL2025_173-DE

CONVENTION ASD06

Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains

(Hors propriétés agricoles, boisées et forestières)

LOCALISATION

Commune de : Saint-Gervais-les-Bains

Département : HAUTE SAVOIE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : 42566320 RACS - 74236 - MOURET

Chargé de projet Enedis : MENIER NOEMIE

PARTIES

Cette convention est signée entre :

Enedis,
Ci-après «Enedis » dans cette convention
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Représentée par Monsieur Vincent BASLE, le Directeur Régional Alpes - 4 Boulevard Gambetta 73018 CHAMBERY CEDEX,

Et

Nom *: **COMMUNE DE SAINT GERVAIS LES BAINS représenté(e) par son (sa) Jean-Marc Peillex, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil .... en date du ....**
Demeurant à : **MAIRIE BP 43 0050 AV DU MONT D ARBOIS SAINT GERVAIS LES BAINS, 74170 ST GERVAIS LES BAINS**
Téléphone : **04 50 47 75 66**
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Ci-après « le propriétaire » dans cette convention

Enedis et le propriétaire sont désignés individuellement la « Partie » et ensemble les « Parties ».

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	**Prefixe**	**Section**	**Numéro de parcelle**	**Lieux-dits**	**Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières,prairies, pacage, bois,forêt ...)**
Saint-Gervais-les-Bains		E	0021	LE PRATZ	

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le
ID : 074-217402361-20250910-DEL2025_173-DE

Cette ou ces parcelles sont dénommées « propriété » dans cette convention.
Enedis est concessionnaire du service public de distribution d'électricité sur 95 % du territoire français. A ce titre, elle entretient, développe et exploite le réseau public de distribution d'électricité. Cette mission lui permet d'obtenir une déclaration d'utilité publique et/ou d'établir des servitudes l'autorisant à implanter des ouvrages électriques sur des propriétés, dans l'intérêt du service public (articles L.323-3 et suivants et R.323-1 et suivants du code de l'énergie).
Au regard de ces textes, les parties conviennent d'accorder à Enedis les droits suivants.

LES OUVRAGES

1) Les ouvrages objet de cette convention

Dès la signature de cette convention, le propriétaire autorise Enedis à implanter sur sa propriété (close ou non, bâtie ou non) les ouvrages décrits ci-dessous :

- 1 canalisation(s) souterraines(s) et ses (leurs) accessoires dans une bande de 1 m de large sur une longueur totale d'environ 4 mètres ;
- Les bornes de repérage si besoin ;

Cette convention vise également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiales ou le cas échéant, à proximité de l'emprise initiale.
Le terme « ouvrage » utilisé dans cette convention vise donc l'ensemble de ces ouvrages.

2) L'emplacement de ces ouvrages sur la propriété

Les ouvrages décrits ci-dessus sont implantés sur la propriété aux emplacements décrits dans le plan de tracé des ouvrages annexé à cette convention.

3) La durée pendant laquelle les ouvrages restent implantés sur la propriété

Cette convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages visés au point 1).
Enedis pourra commencer les travaux dès la signature de la convention par le propriétaire.

IMPLANTATION DES OUVRAGES

4) Les conséquences sur la végétation à proximité de l'emplacement des ouvrages

Enedis est autorisée à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.
Ces travaux pourront être confiés au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (notamment art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).

5) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser les travaux d'implantation des ouvrages.
Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

6) Les conditions financières de cette implantation

L'implantation des ouvrages objet de cette convention donne droit à une indemnité de 15€

7) L'indemnisation en cas de dommages à l'occasion des travaux d'implantation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de l'implantation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le
ID : 074-217402361-20250910-DEL2025_173-DE

8) Les opérations liées à l'exploitation des ouvrages

Par cette convention, le propriétaire autorise Enedis à exploiter les ouvrages implantés sur sa propriété et à y réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité. Il s'agit de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

9) Les conditions dans lesquelles le propriétaire peut jouir de sa propriété

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la propriété.
Toutefois, en raison de la présence de ces ouvrages, le propriétaire ne doit pas porter atteinte à la sécurité des installations et doit respecter les règles suivantes :

Ce qui est interdit :

- **Le propriétaire s'interdit de porter atteinte à la sécurité des ouvrages d'Enedis ;**
- **Le propriétaire s'interdit de réaliser ou faire réaliser des travaux ou d'édifier une construction** dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- **Le propriétaire s'interdit de réaliser ou de laisser pousser des plantations** d'arbres ou arbustes, de toute culture sur ou sous le tracé et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- **Le propriétaire s'interdit de modifier le profil de son terrain,** dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1.

Ce que le propriétaire doit systématiquement faire pour tout projet sur sa propriété :

Si le propriétaire envisage de clore, de bâtir, de démolir, de réparer ou de surélever une construction existante, il devra obligatoirement en informer Enedis.
Cette information doit être faite selon les conditions suivantes :

- **Délais :** au minimum deux mois avant le début des travaux ;
- **Modalités :** par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée à l'adresse du siège local d'Enedis mentionnée en page 1 de cette convention ;
- **Informations communiquées :** le propriétaire doit informer Enedis de la nature et de la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation.

Enedis sera tenue de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.
Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenue de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais.
Si le propriétaire accepte d'abandonner son projet avant l'intervention d'Enedis, cette dernière pourra lui verser une indemnité.
Si Enedis déplace ou modifie ses ouvrages, le propriétaire doit de son côté, réaliser le projet. Si dans le délai de 2 ans à partir de la modification ou du déplacement des ouvrages d'Enedis, le propriétaire n'a pas exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages ainsi tous autres dommages et intérêts.

10) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser tous les travaux liés à l'exploitation des ouvrages.
Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

11) L'indemnité en cas de dommage à l'occasion des opérations liées à l'exploitation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de toutes les opérations liées à l'exploitation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

AUTRES ARTICLES

12) Les effets de cette convention

Cette convention produit les mêmes effets que l'approbation du projet de détail des tracés par le préfet, à l'égard du propriétaire mais également des ayants droit du propriétaire et des tiers (décret n° 67-886 du 6 octobre 1967).

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le
ID : 074-217402361-20250910-DEL2025_173-DE

Aussi, le propriétaire s'engage à porter cette convention à la connaissance des personnes auxquelles [illegible] la propriété, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.
De plus, le propriétaire s'engage à faire reporter les termes de la présente convention dans tout acte relatif à la propriété.

13) Les formalités

Enregistrement

Enedis pourra faire enregistrer cette convention auprès des services des impôts.

Copie pour le propriétaire

Enedis remet un exemplaire de la convention au propriétaire après accomplissement des formalités nécessaires.

Acte authentique

Si l'une des parties le souhaite, cette convention pourra être formalisée par un acte authentique devant un notaire.
Enedis prendra à sa charge les frais liés à cet acte.

14) Les éventuels litiges

Si un litige survient entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de cette convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation de la propriété.

15) Les données à caractère personnel

Enedis recueille des données pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.). Ces données seront traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.
Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.
Le propriétaire dispose d'un droit d'accès à ses données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motif légitime. Il peut exercer son droit d'accès via l'adresse e-mail suivante : dct-informatiqueetlibertés@enedis.fr

Si la signature est manuscrite, il convient de réaliser 4 (quatre) exemplaires de la convention et faire précéder la signature de la mention manuscrite " Lu et approuvé ".

Si la signature est électronique, la convention est signée dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, d'un commun accord entre les Parties.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Enedis

Date :

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le
ID : 074-217402361-20250910-DEL2025_173-DE
Convention ASD06 V09/2024

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE SAINT GERVAIS LES BAINS représenté(e) par son (sa) Jean-Marc Peillex, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en	

Annexe : plan de tracé des ouvrages

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le
ID : 074-217402361-20250910-DEL2025_173-DE

Convention Commune / Enedis

Echelle : 1/1000

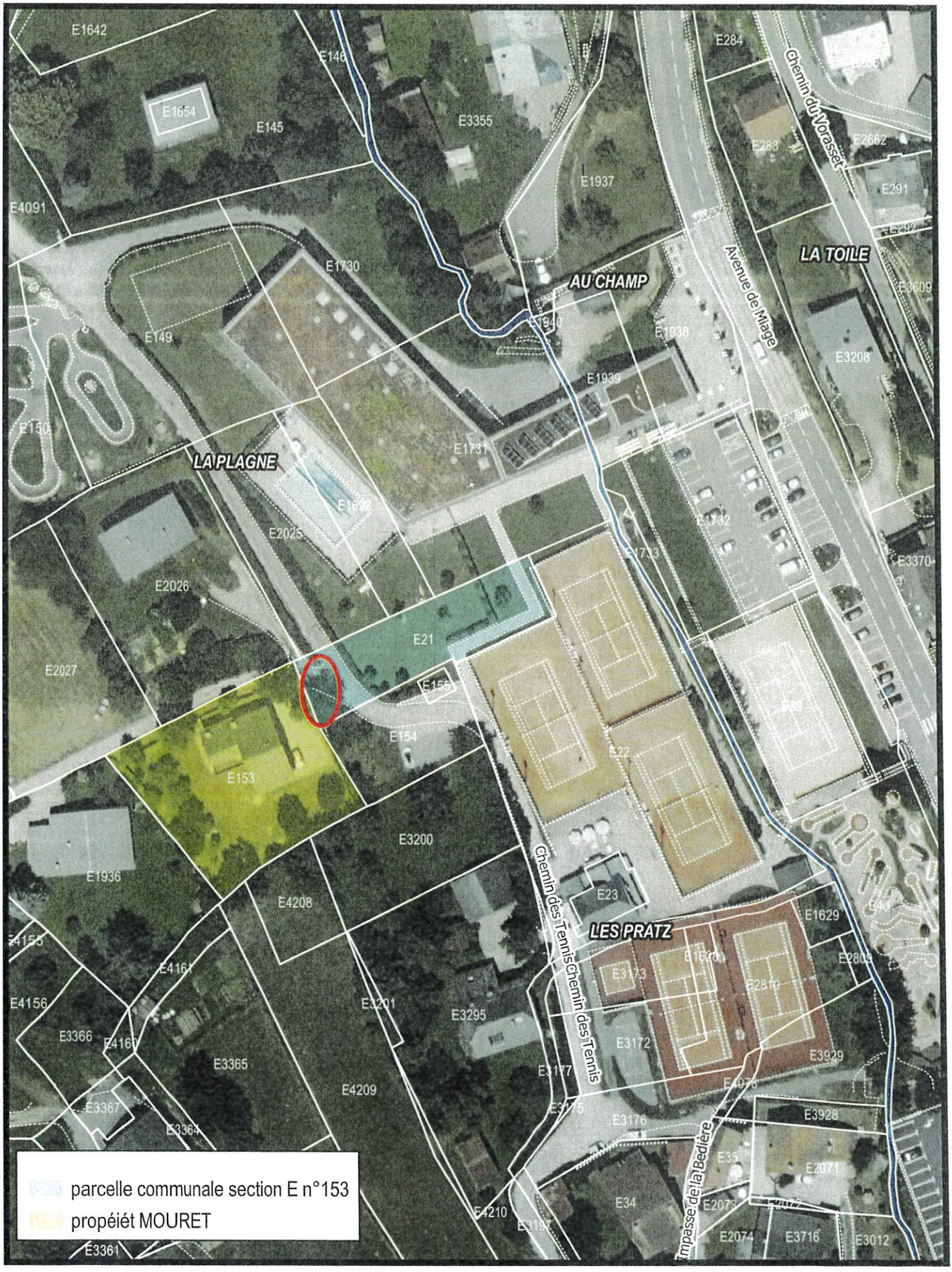

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le
ID : 074-217402361-20250910-DEL2025_173-DE

Département :
HAUTE SAVOIE

Commune :
SAINT GERVAIS LES BAINS

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 28/07/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est délivré par le centre des impôts foncier suivant :

BONNEVILLE
45 Rue Pierre de Coubertin BP 131 74136
74136 BONNEVILLE Cedex
tél. 04 50 97 19 01 -fax
cdif.bonneville@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

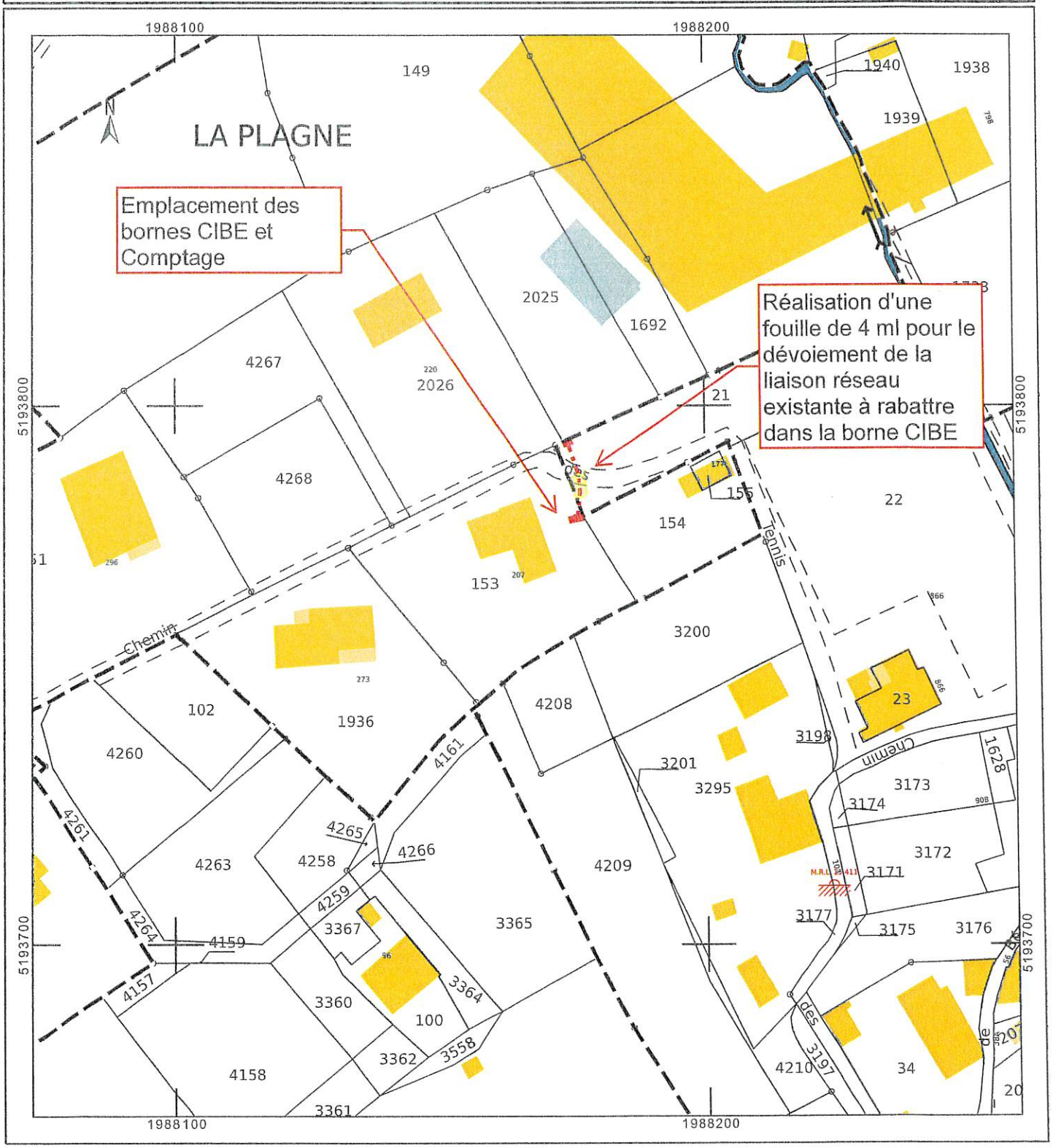

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le
ID : 074-217402361-20250910-DEL2025_173-DE

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

PRESTATION D'ETUDE EN VUE D'ETABLIR UN DEVIS

Affaire : 42566320 - RACS - 74236 - MOURET
Prestation : 42566320-P01
Date de la demande : 16/06/2025
Date limite de livraison : 23/06/2025

Emetteur de l'ordre d'exécution		Destinataire de l'ordre d'exécution	
Entité		Prestataire	GRAMARI GRAMARI
Interlocuteur	PHILIPPE MIKLOU	N° de contrat	EC4AEC2260
Adresse		Type de commande	Etude Devis
Commune		Date prévue de prestation	N/C
Téléphone		EOTP dépenses	
Télécopie		PDL de consommation	50007740744684
Mail	philippe.miklou@enedis-grdf.fr	Nature de la demande	Branchement individuel neuf en soutirage

DESCRIPTION DES TRAVAUX DEMANDES

Réaliser une étude en vue d'établir un devis

Cette étude devra parvenir à Enedis avant le 23/06/2025.

L'étude doit permettre à Enedis de réaliser un chiffrage des travaux pour établir une proposition de raccordement.

Type de travaux demandés par le bénéficiaire

Branchement complet souterrain.

Adresse des travaux			
Nom	MOURET	Adresse	207 CHEMIN DES TENNIS
Prénom	PHILIPPE	Complément d'adresse	
Téléphone fixe	0681157177	Commune	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Téléphone portable		Adresse mail	phil_mouret@me.com
Demandeur			
Nom	MOURET	Adresse	207 CHEMIN DES TENNIS
Prénom	PHILIPPE	Complément d'adresse	
Téléphone fixe	0681157177	Commune	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Téléphone portable		Adresse mail	phil_mouret@me.com

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le
ID : 074-217402361-20250910-DEL2025_173-DE

Interlocuteur technique			
Nom		Adresse	
Prénom		Complément d'adresse	
Téléphone fixe		Commune	
Téléphone portable		Adresse mail	

Mandataire			
Nom		Adresse	
Prénom		Complément d'adresse	
Téléphone fixe		Commune	
Téléphone portable		Adresse mail	

FICHE D'ANALYSE DE RISQUES

Pour réaliser cette prestation en toute sécurité, sont à prendre en compte les risques décrits dans le plan global de prévention annexe au contrat indiqué ci-dessus ainsi que les risques spécifiques à cette étude précisés ci-après :

Commentaires	Commentaire prestataire lié à l'analyse des risques généraux du chantier : *non renseigné* Commentaire Enedis spécifique à la réalisation de l'étude : *non renseigné* Commentaire Enedis à l'envoi de la demande de prestation : *(par philippe.miklou@enedis-grdf.fr)* RACS étude devis ajout de compteur OSR associé avec OSR 42566316

Travaux demandés par le bénéficiaire					
N° affaire	42566320				
Nature de la demande	Branchement individuel neuf en soutirage				
Type de travaux	Individuel				
Technique de branchement	Branchement complet souterrain	Type de branchement	Type 1		
Type de modification*	Individuel				
Filière de production	Aucune	Type d'injection	Aucun		
Date prévue de réalisation des travaux	N/C	Date limite d'exécution des travaux	23/06/2025	Autorisation de voirie	Oui
Précision horaire	Aucune				

Longueur		Nombre de phases*		Puissance de raccordement*	
Privé	10,0 m	Injection	--	Injection	
Publique	5,0 m	Soutirage	Monophasé	Soutirage	12 kVA

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le
ID : 074-217402361-20250910-DEL2025_173-DE

Travaux à effectuer par le client			
Fin des travaux prévue le		**Fin des travaux réalisée le**	
Réalisation de la tranchée	Oui	**Pose fourreau**	Oui
Reprise installation	Non	**Saignée dans le mur**	Non
Confection niche	Non	**Enduire mur / Surface plane**	Non
Matérialiser emplacement borne dans clôture	Oui	**Dégagement du tableau de comptage**	Oui
Commentaire travaux demandeur	Commentaire Enedis ou prestataire sur les travaux demandeur : *(par Enedis)* l'implantation du coffret et le tracé du branchement seront confirmés lors de l'étude sur place (sous réserve de l'obtention des autorisations administratives et des autorisations de passage). La création d'un nouveau point de comptage nécessite la pose d'un compteur communicant.		

Travaux à effectuer sur le réseau basse tension			
Poste HTA/BT	COMPLEXE SPORTIF	**Code GDO poste HTA/BT**	74236P0282
Nom départ BT		**Code départ BT**	
Régime de voirie	Aucun	**Dépose branchement provisoire**	Non
Numéro de dipôle	7423622107	**Section du câble réseau (mm²)**	
Nature de réseau	Sans Objet	**Numéro de DMR**	

Description des travaux					
Partie privée	**Mode de réalisation**	Aucun	**Partie publique**	**Coffret**	Aucun
	Comptage	2 fils		**Raccordement**	Aucun
	Type de compteur à poser	Linky G3		**Terrassement**	Aucun
Date de réalisation	N/C				
Commentaire sur les travaux	Commentaire Enedis pour la réalisation du chantier : *non renseigné* Commentaire prestataire à la soumission des travaux : *non renseigné*				
Commentaire sur l'étude	Commentaire prestataire à la soumission de l'étude : *non renseigné*				

(*) Uniquement pour certaines natures de demande.

Situation du chantier (si fouille, symboliser son emprise)

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

eMaps

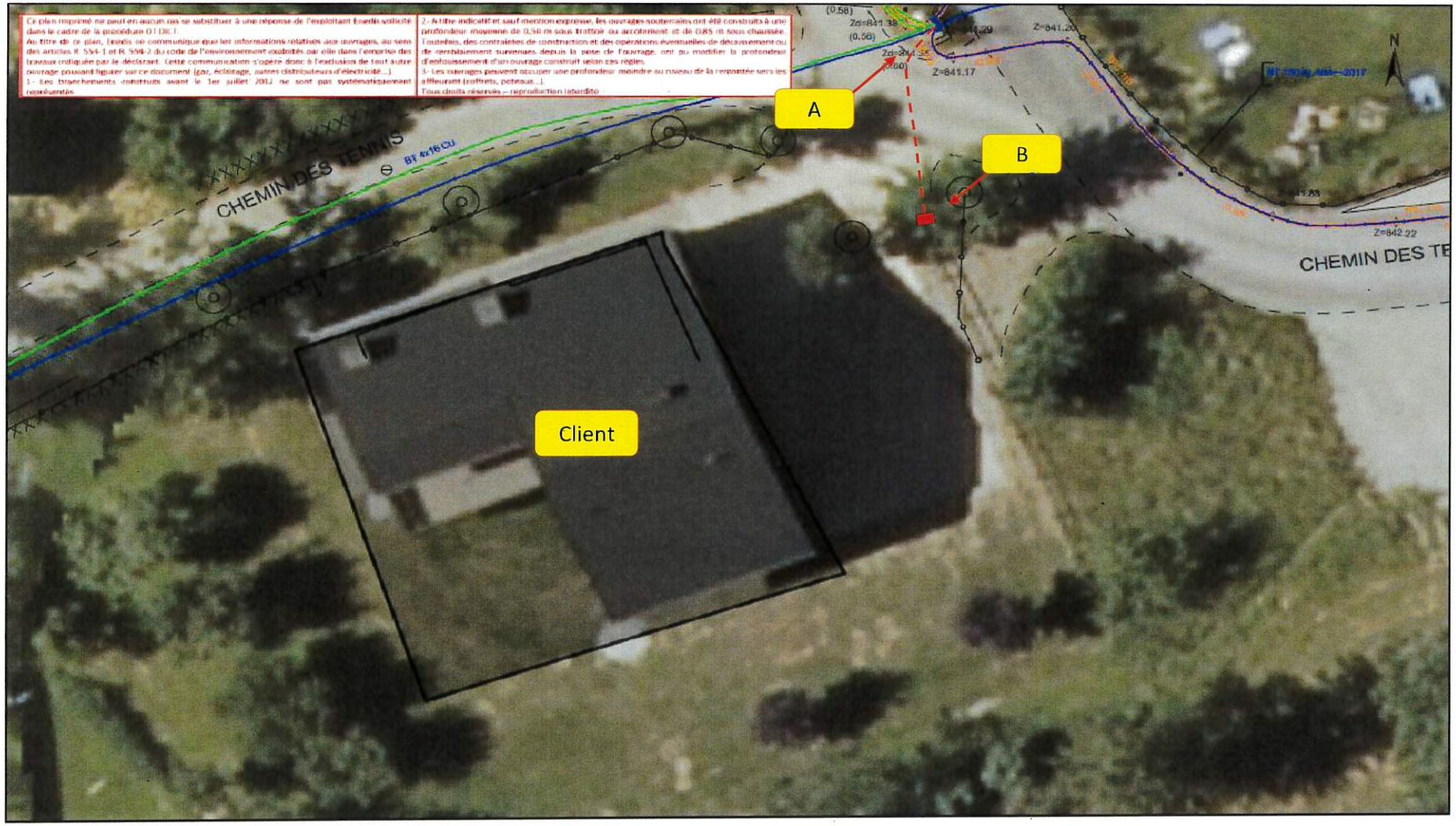

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le
ID : 074-217402361-20250910-DEL2025_173-DE

CLIENT :	MOURET	COMMUNE :	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	OSR :	42566320 - RACS

Confirmation du besoin CLIENT :
- **Branchement type 2 mono - Liaison B > 30mL**
-
-

Analyse des risques :
- Circulation routière,
- Risque électrique

(•) Monophasé ( ) Triphasé

Puissance souhaitée : 12 **KVA**

LONGUEUR ET NATURE DU CABLE :

Liaison A : 12 **M en 4x35 AL**

Liaison B : 1 **M en 2x16 Cu**

Typologie de branchement :

( ) Aérien
(•) Souterrain
( ) Aéro-Souterrain

( ) Type 1
(•) Type 2

Coordonnées GPS :

N: 45.883556

E: 6.713889

BESOINS SPECIFIQUES

- [ ] ATMR ou AT
- [x] Convention communale
- [ ] Elagage
- [ ] Extension de Réseau (AIRC)
- [ ] PV de remise d'ouvrage
- [ ] Remplacement /Création Emergence
- [ ] Tangente (identification+ATST)

Besoins spécifiques liés à la voirie

- [x] Arrêté communal
- [ ] Arrêté départemental
- [ ] Permission de voirie (GC)
- [ ] Arrêté pour empiètement (Nacelle)
- [x] Panneaux B15 et C18.
- [ ] Alternat feux
- [ ] Alternat manuel
- [ ] Route barrée ou déviation

Si tangente proposée:

L(Réseau) = **M**

L(Tangente) = **M**

L(Emergence) = **M**

TERRASSEMENT :

Longueur totale: 8 **M**

Régime de Voirie si impactée :

[x] Communal [ ] Départemental [x] Privé

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le
ID : 074-217402361-20250910-DEL2025_173-DE

Photo Partie Extérieure

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le
ID : 074-217402361-20250910-DEL2025_173-DE

Photo Partie Extérieure

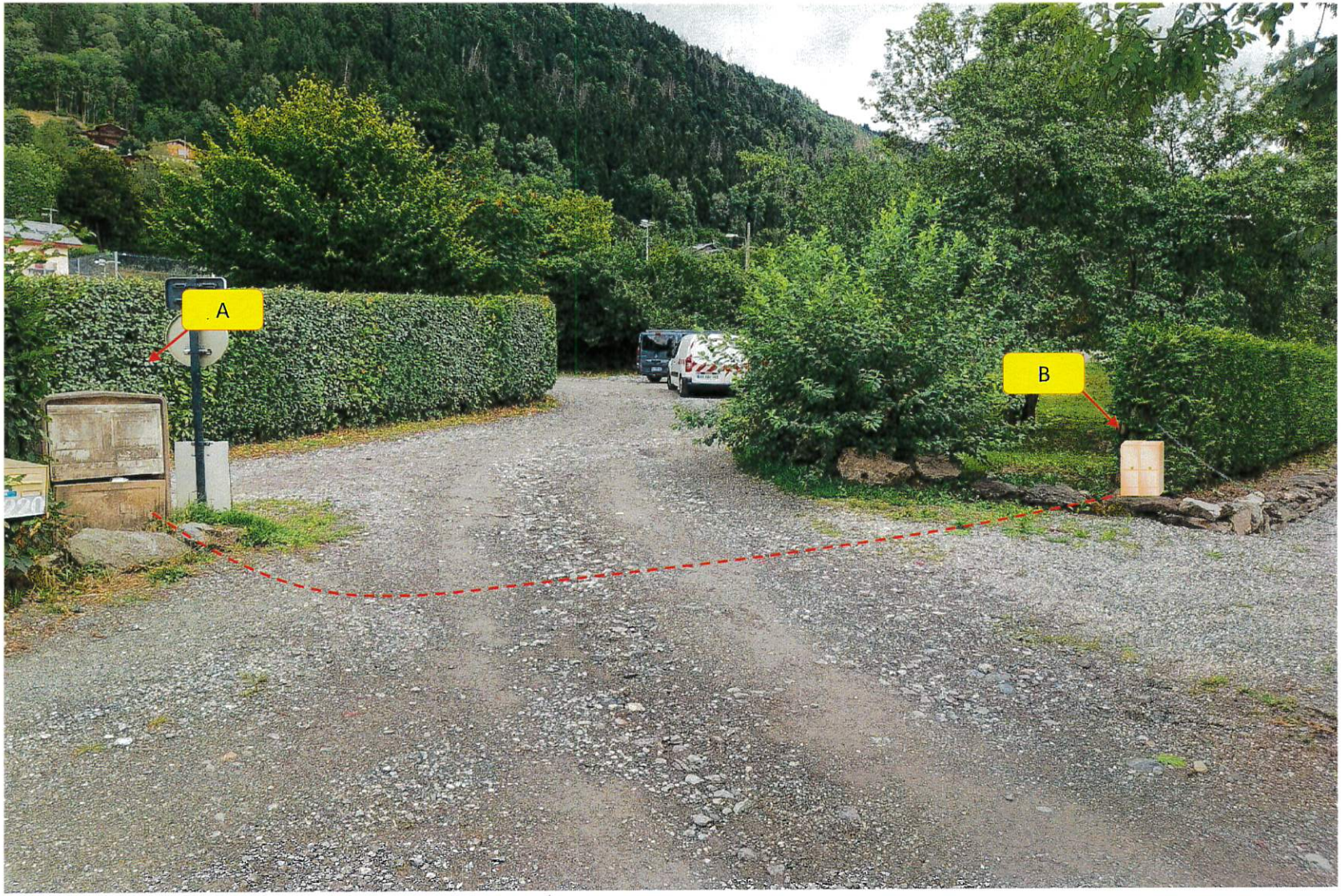

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le
ID : 074-217402361-20250910-DEL2025_173-DE

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le
ID : 074-217402361-20250910-DEL2025_173-DE

Photo Partie Extérieure

Photo partie extérieure

Travaux Enedis :

De A à B : Effectuer une fouille pour la liaison A et dérouler un câble 4x35 AL sous fourreau.
En B : Poser un ensemble CIBE type 2 mono (805 et 924) en limite de parcelle. Raccorder les liaisons A et B (4x35AL et 2x16Cu) au 805.
En A : Raccorder la liaison A à l'émergence.
Dossier lié : 42566316.

Travaux client :

Matérialiser la limite de parcelle pour la pose des coffrets Enedis.
Souscrire un contrat auprès d'un fournisseur d'énergie.
Fournir l'attestation de conformité (Consuel).
Dérouler son câble privé et raccorder l'installation électrique (NFC15-100) aux bornes aval du disjoncteur Enedis.

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le
ID : 074-217402361-20250910-DEL2025_173-DE

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le
ID : 074-217402361-20250910-DEL2025_173-DE

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

PRESTATION D'ETUDE EN VUE D'ETABLIR UN DEVIS

Affaire : 42566320 - RACS - 74236 - MOURET
Prestation : 42566320-P01
Date de la demande : 16/06/2025
Date limite de livraison : 23/06/2025 .

Emetteur de l'ordre d'exécution		Destinataire de l'ordre d'exécution	
Entité		Prestataire	GRAMARI GRAMARI
Interlocuteur	PHILIPPE MIKLOU	N° de contrat	EC4AEC2260
Adresse		Type de commande	Etude Devis
Commune		Date prévue de prestation	N/C
Téléphone		EOTP dépenses	
Télécopie		PDL de consommation	50007740744684
Mail	philippe.miklou@enedis-grdf.fr	Nature de la demande	Branchement individuel neuf en soutirage

DESCRIPTION DES TRAVAUX DEMANDES

Réaliser une étude en vue d'établir un devis

Cette étude devra parvenir à Enedis avant le 23/06/2025.
L'étude doit permettre à Enedis de réaliser un chiffrage des travaux pour établir une proposition de raccordement.

Type de travaux demandés par le bénéficiaire

Branchement complet souterrain.

Adresse des travaux			
Nom	MOURET	Adresse	207 CHEMIN DES TENNIS
Prénom	PHILIPPE	Complément d'adresse	
Téléphone fixe	0681157177	Commune	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Téléphone portable		Adresse mail	phil_mouret@me.com
Demandeur			
Nom	MOURET	Adresse	207 CHEMIN DES TENNIS
Prénom	PHILIPPE	Complément d'adresse	
Téléphone fixe	0681157177	Commune	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Téléphone portable		Adresse mail	phil_mouret@me.com

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le
ID : 074-217402361-20250910-DEL2025_173-DE

Interlocuteur technique			
Nom		Adresse	
Prénom		Complément d'adresse	
Téléphone fixe		Commune	
Téléphone portable		Adresse mail	

Mandataire			
Nom		Adresse	
Prénom		Complément d'adresse	
Téléphone fixe		Commune	
Téléphone portable		Adresse mail	

FICHE D'ANALYSE DE RISQUES

Pour réaliser cette prestation en toute sécurité, sont à prendre en compte les risques décrits dans le plan global de prévention annexe au contrat indiqué ci-dessus ainsi que les risques spécifiques à cette étude précisés ci-après :

Commentaires	Commentaire prestataire lié à l'analyse des risques généraux du chantier : *non renseigné* Commentaire Enedis spécifique à la réalisation de l'étude : *non renseigné* Commentaire Enedis à l'envoi de la demande de prestation : *(par philippe.miklou@enedis-grdf.fr)* RACS étude devis ajout de compteur OSR associé avec OSR 42566316

Travaux demandés par le bénéficiaire					
N° affaire	42566320				
Nature de la demande	Branchement individuel neuf en soutirage				
Type de travaux	Individuel				
Technique de branchement	Branchement complet souterrain	Type de branchement	Type 1		
Type de modification*	Individuel				
Filière de production	Aucune	Type d'injection	Aucun		
Date prévue de réalisation des travaux	N/C	Date limite d'exécution des travaux	23/06/2025	Autorisation de voirie	Oui
Précision horaire	Aucune				

Longueur		Nombre de phases*		Puissance de raccordement*	
Privé	10,0 m	Injection	--	Injection	
Publique	5,0 m	Soutirage	Monophasé	Soutirage	12 kVA

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le
ID : 074-217402361-20250910-DEL2025_173-DE

Travaux à effectuer par le client			
Fin des travaux prévue le		Fin des travaux réalisée le	
Réalisation de la tranchée	Oui	Pose fourreau	Oui
Reprise installation	Non	Saignée dans le mur	Non
Confection niche	Non	Enduire mur / Surface plane	Non
Matérialiser emplacement borne dans clôture	Oui	Dégagement du tableau de comptage	Oui
Commentaire travaux demandeur	Commentaire Enedis ou prestataire sur les travaux demandeur : *(par Enedis)* l'implantation du coffret et le tracé du branchement seront confirmés lors de l'étude sur place (sous réserve de l'obtention des autorisations administratives et des autorisations de passage). La création d'un nouveau point de comptage nécessite la pose d'un compteur communicant.		

Travaux à effectuer sur le réseau basse tension			
Poste HTA/BT	COMPLEXE SPORTIF	Code GDO poste HTA/BT	74236P0282
Nom départ BT		Code départ BT	
Régime de voirie	Aucun	Dépose branchement provisoire	Non
Numéro de dipôle	7423622107	Section du câble réseau (mm²)	
Nature de réseau	Sans Objet	Numéro de DMR	

Description des travaux					
Partie privée	Mode de réalisation	Aucun	Partie publique	Coffret	Aucun
	Comptage	2 fils		Raccordement	Aucun
	Type de compteur à poser	Linky G3		Terrassement	Aucun
Date de réalisation	N/C				
Commentaire sur les travaux	Commentaire Enedis pour la réalisation du chantier : *non renseigné* Commentaire prestataire à la soumission des travaux : *non renseigné*				
Commentaire sur l'étude	Commentaire prestataire à la soumission de l'étude : *non renseigné*				

(*) Uniquement pour certaines natures de demande.